

RIFSEEP : EXPLICATION DU BULLETIN DE SALAIRE

Section des agents de la Ville de Rennes du CCAS et de Rennes Métropole

IAT :
Toutes les IAT seront fusionnées dans la nouvelle indemnité de fonctions (IFSE¹) liée au parcours. Si le nouveau régime indemnitaire est défavorable à l'agent, une ligne « maintien de salaire² » apparaîtra. À noter que la compensation du travail du dimanche n'est pas fusionnée et apparaîtra en plus.

INDEM. COMP. HAUSE CSG :
Est là pour compenser la perte de pouvoir d'achat. Permanent.

RAFP COTI. PART SALARIALE :
Cotisations de retraite sur les primes

Ces entrées correspondent aux cotisations sociales du salarié.

Ces entrées correspondent aux cotisations sociales de l'employeur.

Mode de paiement
Virement Bancaire

Coordonnées bancaires

Rubriques de Paie				Salarié			Employeur	
Code	Période	Nature	Base	Nbre / Taux	Retenues	Gains	Taux	Contribution
1010		Traitement de base				555.76		
300A		Transfert primes / points				-13.92		
308F	09/18	IAT Froid	2.75			16.50		
3365		Ind. Administration et Techni				27.46		
361B	09/18	IAT contrainte dimanche 2-16	55.00	2.00		110.00		
476Z		Indem compensatrice hausse CS				35.02		
4772		Part. Empl. Prévoyance				5.06		
4830	08/18	Plan de Déplacement Agent	25.65	1.00		25.65		
4930		SALAIRE BRUT	1735.88					
5027		RAFP Base avant plafonnement	180.12					
5026		RAFP Plafond Agent *** COTISATIONS ***	311.15					
5150		RAFP Cotisations Part salaria	180.12				5.00%	9.00
5200		CNRACL	1555.76				30.65%	476.84
7001		CSG Titulaires	1700.53					
7031		RDS Titulaires	1700.53					
7111		CSG déductible Titul.	1700.53					
715E		CSG 100% TIT	5.06		2.40%	0.12		
715F		CSG déductible 100% Tit	5.06		6.80%	0.34		
716E		RDS 100% TIT	5.06		0.50%	0.03		
8090		Retenue chèques déjeuner	3.30		20.00	66.00		
8119		Cotisation MNT prévoyance				14.89		
6050		S.S. Maladie Totalite RM	1555.76				9.88%	153.71
6070		S.S. Alloc. familiales RM	1555.76				5.25%	81.68
6100		S.S. Transport RM	1555.76				2.00%	31.12
6115		SS Solidarité/AutonomieRM	1555.76				0.30%	4.67
6132		FNAL RM	1555.76				0.50%	7.78
6205		CNRACL A.T.I.	1555.76				0.40%	6.22
6890		C.N.F.P.T. RM	1555.76				0.90%	14.00

TRANSFERT PRIMES / POINTS :
Apparu en 2017 suite à la réforme nationale (PPCR), permanent

CNRACL :
Actuellement de 10,56 % cette cotisation devrait augmenter chaque mois pour atteindre 11,10 % en 2020

⁽¹⁾ L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) comprend :

- La part métier liée au parcours (P1 ; P2 ; P3).
- La part « sujétion » liée à la pénibilité du poste.

⁽²⁾ Maintien de salaire :

Cette entrée apparaîtra pour rattraper la différence entre ce que l'agent perçoit annuellement en 2018 et le nouveau régime indemnitaire de 2019.